



ACTUALITÉS

Substances extrêmement préoccupantes

Une nouvelle substance ajoutée à la liste des SVHC (ou liste candidate)

Une nouvelle substance, le **Benzo[def]chrysène (ou Benzo[a]pyrène)** a été ajoutée à la [liste des substances candidates](#) (ou liste des Substance of Very High Concern, SVHC) le 20 juin 2016. Cette liste contient désormais 169 substances.

[News de l'ECHA](#)

[Focus du Helpdesk sur les SVHC](#)

Le comité des états membres propose deux substances extrêmement préoccupantes à la Commission Européenne

Le Comité des Etats Membres (Members State Committee ou MSC) a approuvé à la majorité la proposition d'identifier le **phtalate DCHP** ainsi que le **3-benzylidène camphre** en tant que substances extrêmement préoccupantes (SVHC) et de les inclure à la liste candidate. Ces opinions vont être transmises à la Commission Européenne pour décision finale.

[News de l'ECHA](#)

Enregistrement

Publication d'un nouveau guide pour l'évaluation du risque environnemental pour les huiles essentielles

Les associations européennes de l'industrie des huiles essentielles ont publié, en collaboration avec l'ECHA, un nouveau guide pour aider les entreprises de ce secteur à remplir leurs obligations légales lors de l'évaluation du risque environnemental pour les substances naturelles complexes. Une traduction de ce guide dans les différentes langues de l'Union européenne est attendue pour fin 2016.

[News ECHA](#)

[Page spécifique \(site ECHA\) pour le secteur des huiles essentielles](#)

[Guide pour l'évaluation du risque environnemental](#)

[Focus du Helpdesk sur les huiles essentielles](#)

Méthodes alternatives : elles doivent maintenant être considérées dans les propositions d'essais

Si vous devez fournir des propositions d'essais sur les animaux vertébrés parmi les exigences d'information de votre dossier d'enregistrement REACH, alors vous devrez montrer que vous avez considéré en premier lieu les méthodes alternatives. Depuis le lancement de la nouvelle version de REACH-IT le 21 juin, ces considérations doivent être documentées dans votre dossier d'enregistrement et seront soumises à un contrôle de conformité.

[News de l'ECHA](#)

Nouveaux outils informatiques

Nouvelle version de REACH-IT en ligne

La nouvelle version de REACH-IT est plus simple à utiliser et a été adaptée au format de IUCLID 6. Depuis le 21 juin 2016, vous pouvez uniquement soumettre des dossiers créés à partir de IUCLID 6. Cette nouvelle version a pour but d'aider les PME à enregistrer leurs substances avant l'échéance du 31 mai 2018. Une aide intégrée est désormais disponible directement dans l'outil lui-même.

[News de l'ECHA](#)

Brochure ECHA « [REACH-IT, ce que vous devez savoir](#) », en anglais



Supports en ligne

Lors du « Stakeholders' Day », le 24 mars 2016, l'ECHA a proposé des formations sur IUCLID 6, REACH-IT et CHESAR. Vous pouvez dès à présent regarder la vidéo de la présentation faite sur CHESAR et télécharger la présentation sur les nouveautés concernant IUCLID 6 et REACH-IT sur la page de l'évènement. Vous pouvez également consulter les webinars de l'ECHA sur ces sujets (notamment celui sur CHESAR 3.0 du 21/06/16).

[Supports de la journée](#)

[Webinars ECHA](#)



Restrictions

Consultations publiques

L'ECHA et le Danemark lancent une consultation publique concernant une proposition de restreindre la mise sur le marché d'articles contenant du bis(2-éthylhexyl)phthalate (DEHP), dibutyl phthalate (DBP), diisobutyl phthalate (DIBP) et benzyl butyl phthalate (BBP). Le Danemark a soumis une proposition de restriction portant sur la mise sur le marché des sprays utilisés par le grand public, contenant du (3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,8-tridecafluorooctyl) silanetriol et ses dérivés mono-, di- ou tri-O-(alkyles).

Ces consultations publiques sont ouvertes jusqu'au 15/12/16. Les comités scientifiques de l'ECHA attendent les premiers commentaires d'ici le 1er septembre 2016 afin de faciliter les premières discussions sur ces propositions de restriction.

[Consultations publiques](#)
[Focus du Helpdesk sur les restrictions](#)

Avis du SEAC

Le Comité d'Analyse Socio Economique (ou SEAC) a rendu un avis favorable pour restreindre la mise sur le marché de l'**octaméthylcyclotérasiloxane (D4)** (N°CE 209-136-7) et le **décaméthylcyclopentasiloxane (D5)** (N°CE 208-764-9). Cette proposition vise à restreindre leurs usages dans les produits cosmétiques qui sont rincés dans des conditions normales d'utilisation.

[News de l'ECHA](#)

Autorisation

Avis du RAC

Le comité d'évaluation des risques (ou RAC) a rendu 33 projets d'avis sur des demandes d'autorisation portant sur 30 usages des composés du chrome hexavalent ainsi que sur des usages de l'acide arsénique, du 1-2-dichloroéthane (EDC) et de l'éther de bis(2-méthoxyéthyle) (diglyme).

[News de l'ECHA](#)

Évaluation des substances

PACT

Le PACT (Public Activities Coordination Tool) a été mis à jour et compte 4 nouvelles intentions d'analyses RMO (Risk Management Option), ou d'évaluation des risques par les autorités, elles concernent: le 2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde (N° EC : 201-289-8 ; N° CAS : 80-54-6), l'acide perchlorique et ses sels (N° EC : 231-512-4 ; N° CAS : 7601-90-3), des substances sensibilisantes dans les textiles et le tris(2-méthoxyethoxy)vinylsilane (N° EC : 213-934-0; N° CAS : 1067-53-4).

[News de l'ECHA](#)
[Page web ECHA PACT-RMOA](#)
[Focus « les RMOA et le PACT » site REACH du Helpdesk](#)

Utilisateurs en aval

Supports du workshop du 12/05/16 en ligne

Les supports du workshop sur les « cartes d'usages » qui s'est tenu à Bruxelles le 12 mai dernier, sont maintenant disponibles. Ils peuvent être utiles aux secteurs d'activité qui n'ont pas encore entamé cette démarche sur les « cartes d'usages » et peuvent leur permettre de mieux comprendre les modèles et documents d'aide disponibles. Il est conseillé au secteur des utilisateurs en aval de développer des cartes d'usages dès que possible afin qu'elles soient disponibles avant l'échéance d'enregistrement de 2018 et puissent ainsi être disponibles pour toute mise à jour.

[Supports du workshop](#)
[Carte des usages](#) (page du site web ECHA)
[Webinar ECHA du 15/06/16](#)
[Newsletter HD n°120](#)



CLP

Publication de la 8^{ème} ATP du CLP

La 8^{ème} ATP (Adaptation au Progrès Technique) a été publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 14 juin 2016, sous le [règlement n° 216/918](#) du 19 mai 2016, elle est entrée en vigueur le 4 juillet 2016. Ce règlement sera applicable à partir du 1^{er} février 2018.

Cette ATP prend en compte la 5^{ème} révision du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques des Nations unies (SGH). Elle contient des modifications concernant, entre autres, une nouvelle méthode alternative pour la classification des matières solides comburantes, des changements dans les classes de danger pour la corrosion cutanée/l'irritation cutanée et pour les lésions oculaires graves/l'irritation oculaire, et pour les aérosols. Elle comprend, en outre, des changements sur plusieurs conseils de prudence, ainsi que dans l'ordre de certains de ces conseils de prudence. Cette ATP introduit également une possible exemption de la phrase EUH208 lorsque les mentions EUH204 ou EUH205 sont déjà présentes sur l'étiquette.

Fiche de synthèse des pictogrammes CLP

Avec le CLP, les pictogrammes de dangers des produits contenant des substances dangereuses ont changé. Dans ce contexte, l'ECHA vient de publier une fiche de synthèse des pictogrammes de danger CLP. A partir du 1^{er} juin 2017, tous les produits portant les anciens pictogrammes devront être retirés des rayons des magasins. Sont concernés des produits de nettoyage pour peinture du quotidien, aux produits de revêtements et produits industriels. Cette nouvelle fiche de synthèse explique ce que signifient les nouveaux pictogrammes, quels types de précautions doivent être prises et sur quels types de produits on les trouve le plus couramment. Cette fiche est disponible dans 23 langues de l'Union Européenne.

[Fiche de synthèse pictogrammes CLP \(FR\)](#)

[Plus d'informations sur les pictogrammes CLP \(site ECHA\)](#)

[Site CLP du helpdesk - Brochure du ministère pictogrammes CLP](#)

Classification et étiquetage harmonisés

Consultations publiques

- Une nouvelle proposition de classification et d'étiquetage harmonisés est en [consultation publique jusqu'au 15/08/16](#). Elle concerne le **DEET** ou N,N-diéthyl-m-toluamide (N°CE 205-149-7), utilisé comme répulsif pour insectes.
- L'ECHA lance un appel à contribution sur la classification et l'étiquetage harmonisés de l'**acétaldéhyde** (N° CE : 200-836-8), car le RAC a besoin d'informations complémentaires. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs commentaires avant le **20 juillet 2016**.

[News ECHA](#)

Avis du RAC

Lors de sa dernière réunion plénière en juin dernier, le RAC a adopté 8 avis concernant la classification harmonisée des substances suivantes :

- **Phosmet (ISO)** (N°CE: 211-987-4)
- **Epsilon-métoluthrine** (N°CAS: 240494-71-7)
- **Quizalopof-p-tefuryl** (N°CE: 414-200-4)
- **S-méthoprène** (N°CAS: 65733-16-6)
- **hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif** (n° CE : 231-668-3)
- **4-tert-butylphénol** (N° CE: 202-679-0)
- **Isoproturon (ISO)** (N° CE : 251-835-4)
- **méthacrylate d'isobutyle** (N° CE : 202-613-0)

[News ECHA](#)

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0 09 E T T C J M N

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)